

#### Direction des affaires culturelles

Opération suivie par : Géraldine Denza 01 46 62 37 98 - geraldine.denza@clamart.fr

# PROGRAMMATION 2022 DU THEATRE DE VERDURE MAI – SEPTEMBRE 2022

# FICHE PRATIQUE DE L'APPEL À PROJET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Soucieuse de préserver son patrimoine, la Ville de Clamart a réhabilité son Théâtre de Verdure en 2020. Il a été inauguré le 19 septembre 2020.

En 2021, la Ville de Clamart a commencé l'exploitation de ce nouvel équipement de plein air et présenté un nouveau rendez-vous, *Les Dimanches culturels*.

Elaborée par la Direction des affaires culturelles, en partenariat avec l'ensemble des équipements culturels de la Ville, la programmation artistique présentée lors de ce rendezvous a pour objectif de favoriser la rencontre de tous les publics avec des œuvres de qualité, représentatives de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures du spectacle vivant.

La Ville de Clamart souhaite enrichir cette programmation de projets issus d'initiatives locales en phase avec les objectifs de l'équipement.

Cette opération offre l'occasion aux structures locales de collaborer à un nouveau projet artistique de la Ville de Clamart. La programmation des projets proposés devra s'inscrire dans la période détaillée ci-dessous.

#### Période de programmation

En 2022, la Ville de Clamart proposera 6 dates de programmation au Théâtre de verdure, **des dimanches entre mai et septembre 2022**. Aucune programmation ne sera proposée en soirée.

En fonction des contraintes météo, la programmation pourra être annulée. Des possibilités de report pourront être étudiées au cas par cas.

#### **NATURE ET SELECTION DES PROJETS**

Cet appel à projet s'adresse aux associations culturelles clamartoises œuvrant pour l'intérêt général et exerçant leur activité sur le territoire de Clamart. Les structures à caractère religieux, confessionnel ou politique ne sont pas autorisées à participer.

### Eligibilité des projets

Les projets sont éligibles s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Toutes les disciplines artistiques du spectacle vivant sont éligibles: théâtre, marionnette, cirque, arts de la rue, danse, musique, lecture, contes, performance, spectacle pluridisciplinaire.
- Le projet proposé a déjà fait l'objet d'une représentation publique ou est considéré comme une création aboutie par le porteur du projet.
- Le projet s'adapte aux contraintes du lieu et aux contraintes sanitaires.
- Les projets pluridisciplinaires sont encouragés.

# Critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont les suivants :

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques...)
- Le format du projet (durée, technique et logistique légères privilégiées)
- La cohérence du projet avec le lieu en terme artistique et logistique
- La faisabilité financière du projet (cohérence du budget) ;
- L'autonomie et la capacité d'organisation du porteur de projet.

# Comité de sélection des projets

Le comité de sélection étudie les projets. Il est présidé par le maire-adjoint délégué à la culture. Sous son autorité, siègent les agents de la direction des affaires culturelles - responsables de la programmation culturelle du lieu et de la diffusion culturelle - et les directeurs/directrices ou leurs représentants des équipements culturels municipaux et territoriaux de la ville (Centre d'art contemporain Chanot, Théâtre Jean Arp, Conservatoire Henri Dutilleux et réseau des médiathèques de Clamart).

# MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA VILLE

La Ville de Clamart assure l'exploitation du Théâtre de verdure, organise et coordonne sa programmation saisonnière :

- Elle définit le calendrier de programmation.
- Les jours de programmation, elle assure l'accueil et la sécurité du public et organise une billetterie gratuite.
- Les répétitions sur site sont possibles, après accord et en fonction des modalités définies par la Direction des affaires culturelles.
- Un régisseur général est présent chaque jour de représentation. Il étudie en amont les fiches techniques des spectacles et assure la coordination technique générale de la programmation. Il n'est pas présent lors des répétitions.

## Aide financière

La Ville de Clamart peut accompagner financièrement les structures dont le projet a été sélectionné sous la forme d'une subvention sur projet.

Il est précisé que :

- L'aide financière de la Ville de Clamart sera une subvention sur projet d'un montant ne devant pas excéder 80 % du budget total du projet, permettant en premier lieu de contribuer à la rémunération des artistes, de la technique du spectacle et des techniciens intermittents. Ces projets devront donc être assurés par d'autres financements ou apports de la structure.

- L'aide financière peut atteindre 2 500 € (plafond)
- La subvention sera versée en une fois, sur le compte du bénéficiaire de l'aide.
- Une convention encadre le versement de cette aide.

# Pièces justificatives à fournir (pour les projets sélectionnés) :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile de la structure
- Relevé d'identité bancaire (IBAN)
- Convention précitée signée en 2 exemplaires.

#### Communication

La Ville de Clamart assure la communication globale de la manifestation : campagne, presse, visuel, affiches, programmes, site internet...

En contrepartie, les structures participantes s'engagent notamment à :

- Communiquer en amont et pendant la manifestation, dès lors que les supports existent, autour de la saison 2022 du Théâtre de verdure.
- Relayer la promotion de la communication fournie par la Ville de Clamart (reprise du kit multimédia) le plus largement possible auprès du public.
- Diffuser les documents imprimés de communication fournis par la Ville de Clamart (programmes, affiches) le plus largement possible auprès du public.
- La Ville de Clamart fournit le visuel de la saison 2022 du Théâtre de verdure.

#### MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée via un formulaire en ligne avant le 20 mars 2022 minuit.

En cas de demande d'aide financière, le formulaire doit être accompagné du fichier 2022 - TDV BUDGET PREVISIONNEL SIMPLIFIE.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas présentés au comité de programmation.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter Géraldine Denza par mail geraldine.denza@clamart.fr

#### Calendrier 2022

Date limite de candidature : 20 mars 2022 Annonce des projets retenus : 8 avril 2022

Annonce du calendrier de programmation : 15 avril 2022

Attention: Tout dossier reçu incomplet ne sera pas instruit.